



DESTINATAIRES : À tous les médecins, les gestionnaires et les employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 20 décembre 2021

OBJET : Mise à jour | Visites proches-aidants en milieu hospitalier

Dans le contexte d'une augmentation des cas, de la situation épidémiologique en lien avec le variant Omicron, voici une mise à jour des directives en regard de la venue des proches aidantes en centre hospitalier (CH).

À partir d'aujourd'hui :

- **Un proche aidant à la fois**
- **Maximum deux par jour**
- **Identifier un maximum de quatre proches aidants différents (deux proches aidants différents si éclosion dans le secteur)**

Selon la directive ministérielle, les personnes proches aidantes sont définis comme suit :

Personne proche aidante (PPA) : *Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et services.*

Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au CH où son proche est hospitalisé, comme pour les PPA.

Ces directives sont valables pour tous les secteurs du CH, ce qui inclut les cliniques externes, les centres de référence désignés pour l'investigation et les unités d'interventions diagnostiques (radiologie, endoscopie, etc.), les unités d'hospitalisation, etc. Prendre note que certains secteurs présentent des particularités à l'intérieur de directives spécifiques (ex. cancérologique, obstétrique, etc.)

Merci de partager ces informations à vos équipes respectives concernées.

La Direction générale

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger